

CATALOGUE

ACCOMPAGNEMENT & FORMATION

Création et reprise d'entreprise

2025

Réussissez la création et le développement de votre entreprise avec BGE !

Gagnez en autonomie et montez en compétences avec l'offre formation - accompagnement pour les entrepreneurs proposée par BGE. Quel que soit votre projet et votre profil nous avons la solution adaptée à votre besoin.

Faites le choix de l'efficacité !
Comme Marie et les 62 000 personnes ayant suivi un parcours de formation et/ou d'accompagnement chez BGE en 2023.



« J'ai suivi une formation de 6 semaines en création d'entreprise et sans BGE je suis certaine que je ne me serai pas

lancée. Ils m'ont rassurée, ils m'ont aidé à construire mon business plan, ils m'ont aussi présenté des interlocuteurs comme des banquiers et des assureurs et sans cet accompagnement, je n'en serai pas là aujourd'hui. »
Marie Billard – Cheval Pro (89)

Pourquoi choisir BGE Aura ?

• Investissement durable

Acquérir des compétences entrepreneuriales transversales est un facteur clé pour créer une entreprise et réussir.

• Qualité & expertise

BGE est un organisme de formation spécialisé en création d'entreprise depuis plus de 40 ans. Toutes les structures BGE répondent au décret qualité de 2015, sont référencées Datadock et certifiées Qualiopi.

• Expérience

Des conseillers-formateurs spécialisés et rigoureusement sélectionnés

• Sur mesure

L'accompagnement et la formation sont personnalisés pour s'adapter à votre réalité et vos besoins (présentiel / distanciel/ court / long / individuel / collectif...)

• Accompagnement dans la durée

Les conseillers-formateurs de BGE sont à vos côtés tout au long de votre parcours (en amont de la réflexion, pour accompagner la création, en aval pour sécuriser et développer votre activité).

• Proximité

29 lieux d'accueil vous sont proposés pour vous faciliter l'accès à la formation.

• Résultats

Être accompagné par un professionnel favorise la pérennité de son entreprise (80 % de pérennité à 3 ans pour les entreprises créées après un accompagnement par BGE, contre 70 % pour la moyenne nationale).



Voilà 11 ans que j'évolue au sein de la structure, en collectif (formation courte, longue) ou en accompagnement individuel. Un constat : nous avons à cœur de faire du sur-mesure et de monter avec vous le projet à la bonne dimension et qui correspond à vos ambitions !

Emilie Grondin-Fleury – conseillère BGE Aura

Modalités de prise en charge

Que vous soyez salarié, indépendant, demandeur d'emploi ou agent de la fonction publique, de nombreux dispositifs peuvent vous permettre de financer vos formations (partiellement ou totalement). Notre équipe définira avec vous, au vu de votre situation, les modalités de financement envisageables et vous accompagnera dans toutes les démarches à effectuer.

Une équipe à votre écoute

- Vous hésitez entre plusieurs formations ?
- Vous souhaitez concevoir un parcours sur mesure ?
- Vous voulez en savoir plus sur les démarches à accomplir ?

Notre équipe est à votre écoute pour répondre à toutes vos questions.

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

☎ 04 73 35 12 39 ✉ contact@bge-aura.fr



Mobilisez votre CPF pour créer et développer votre entreprise !



Retrouvez l'expertise BGE sur la nouvelle appli MonCompteFormation qui vous permet de consulter vos droits à la formation professionnelle, réserver et payer avec votre CPF les formations qui vous intéressent.

Pour découvrir nos offres de formation disponibles sur MonCompteFormation, utilisez notre tuto vidéo :



Téléchargez l'application
MonCompteFormation
ou rendez-vous sur le site web
www.moncompteformation.gouv.fr

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

☎ 04 73 35 12 39 ✉ contact@bge-aura.fr



Dernière modification : 16 juin 2025

FORMATION

Emergence

Anté-crédation

Certification Qualiopi

Marque de certification qualité des prestataires de formation.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

La marque « Qualiopi » vise à :

- attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences ;
- permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès de nos bénéficiaires.

Les structures BGE se sont engagées dans Qualiopi et ont toutes reçu la labellisation avant la date butoir.

Ainsi vous allez trouver un certain nombre de formations dans notre catalogue qui sont certifiées et d'autres prestations qui correspondent à des accompagnements, qui n'entrent pas dans le cadre de la certification Qualiopi.

Ces accompagnements par leur format spécifique (suivi à la demande, point ponctuel, rencontre en entreprise du chef d'entreprise...) répondent également à des critères fixés par nos financeurs, à un cadre de marché ou encore aux exigences qualité du réseau BGE.

Formation ou accompagnement, quelles sont les différences ?

Formation

• L'approche par compétences :

Qu'il soit question de formation individuelle ou de formation en collectif, lorsqu'il est indiqué FORMATION, c'est l'approche par compétences qui prime.

La formation respecte les critères d'évaluation Qualiopi et permet à nos entrepreneurs d'acquérir des compétences entrepreneuriales.

*« Cette première formation (formation émergence Activ Créa France Travail) m'a permis de conforter mon choix et d'accéder rapidement à une autre formation courte à la création d'entreprise (formation courte France Travail) » **Avril C., Clermont-Fd, novembre 2022 - enquête de satisfaction de formation Activ Créa, France Travail***

Accompagnement

• Les accompagnements correspondent à de l'application projet.

Lorsqu'il est indiqué accompagnement, c'est l'application projet qui prime.

L'accompagnement en post-créa Agefiph par exemple, qui concerne les chefs d'entreprise en situation de handicap, entre dans un cadre de marché fixé par l'Agefiph. Ce cadre permet de s'adapter aux besoins du chef d'entreprise, identifiés par l'entrepreneur ou son conseiller-formateur référent. Ainsi certains chefs d'entreprise auront des besoins en

communication très ponctuels, d'autres chefs d'entreprise pourront être confrontés à des problèmes de gestion, de trésorerie... Ces dernières problématiques pourront donner lieu à un accompagnement plus dense et/ou plus réguliers : c'est ce que l'on appelle « l'application projet ».

*« Car je suis bien accompagné et soutenu » **Mickael P., Moulins(03), décembre 2022 - enquête de satisfaction d'accompagnement Post-créa Agefiph***

Handicap

Notre organisme de formation est sensibilisé aux problématiques liées au handicap et nous mettons tout en œuvre pour adapter notre approche et notre pédagogie à chaque situation de handicap.

Pour toute question, contactez notre référent handicap au 04 73 35 12 39.

*« Référente professionnelle et impliquée, conseils personnalisés, accueil sympathique et chaleureux, contenu de qualité et pertinent, utile pour la construction de mon projet ». **Camille C., Clermont-Fd, février 2023 - enquête de satisfaction de formation Agefiph.***

Activ' Créa émergence



Objectifs de la formation

Analyser l'opportunité d'un projet de création / reprise d'entreprise
Construire un plan d'actions personnalisé

PROGRAMME – UN PARCOURS EN 3 ETAPES

L'entretien de diagnostic

Vous rencontrez le référent qui vous accompagnera tout au long de votre parcours. Vous exposez votre situation personnelle et professionnelle, vos motivations et explorez ensemble les freins et leviers à la mise en œuvre de votre projet. A l'issue de ce rendez-vous, 3 options :

La création/reprise d'entreprise n'est pas une opportunité pour vous. Vous préférez reprendre votre recherche d'emploi.

Votre projet est déjà très avancé et vous avez les clés pour concrétiser, en autonomie ou via une autre modalité d'accompagnement.

Votre idée mérite d'être approfondie. Vous poursuivez.

Le parcours personnalisé

C'est l'occasion de trouver une idée, mieux cerner votre projet et développer votre posture entrepreneuriale. Construit sur mesure avec votre référent, cette étape peut être ponctuée : d'ateliers collaboratifs pour enrichir votre projet, de mises en situation pour vous imaginer chef d'entreprise, de rendez-vous individuels pour être écouté et orienté, d'échanges avec des entrepreneurs pour développer votre réseau, de ressources digitales pour comprendre la création d'entreprise.

Au terme de ces explorations, votre projet prend forme et vous disposez d'une vision claire sur les actions à mener

L'ENTRETIEN DE BILAN

En collaboration avec votre référent, vous évaluez si les conditions sont réunies pour poursuivre ou non dans votre projet d'entreprise. Que vous décidiez de vous réorienter vers une recherche d'emploi ou de vous lancer dans la création/reprise d'entreprise, ce service vous aura permis de mieux appréhender votre avenir.

A l'issue de ce rendez-vous, votre référent vous remet votre passeport Activ'créa émergence. Il synthétise votre parcours, vos compétences et un plan d'action. Ce sera un outil précieux pour vos démarches futures

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

3 ateliers collectifs (3 x 1h30) / 1 entretien intermédiaire : 1h / 3 entretiens individuels : 3 x 1h30 mn

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Un « PASSEPORT » complété et commenté comportant un plan d'actions personnalisé.



Public

Demandeur d'emploi, inscrit à France Travail



Prérequis

Maîtriser les savoirs de base : français, informatique, capacité rédactionnelle



Durée de la prestation

10 h sur 3 mois maximum



Dates et lieux de la prestation

Dates fixées auprès de France Travail.

En moyenne 250 plages d'accueil par mois sur toutes les antennes de BGE Aura situées dans l'Allier, la Loire, la Haute-Loire et le Puy de Dôme

Modalités d'accès

Entretien individuel de diagnostic

Délais d'accès

Inscription auprès de votre conseiller France Travail ou vous-même directement sur votre espace en ligne France Travail



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins



Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr
04 73 35 12 39
Bâtiments et services accessibles à tous



Tarif

Pris en charge pour les demandeurs d'emploi



Financiers



86 %
taux de satisfaction 2023

Formation préparer sa création et reprise d'entreprise



Objectifs de la formation

- Valider la pertinence d'un projet de création / reprise d'entreprise
- Construire son plan d'affaires
- Elaborer son plan d'actions

PROGRAMME

Vous recherchez de l'aide pour être conseillé, élaborer votre business plan, choisir votre statut juridique, définir ma stratégie commerciale, connaître les dispositions réglementaires de ma future activité, faire une étude de marché, connaître les financements et partenaires mobilisables.

L'accompagnement est assuré par des experts de l'entrepreneuriat, labellisés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont fait partie BGE Aura.

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Accompagnement individuel
- Accès à un plan d'affaires en ligne : BGE Pro pour la réalisation du business plan
- Accès à la plateforme Mon Bureau Virtuel
- Ateliers collectifs mobilisables

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- 1 plan d'affaires est réalisé
- 1 feuille de route est construite

92,3 %
taux de
satisfaction
2023



Tarif

Pris en charge par la Région + FSE + BGE AURA *

*L'intégralité des coûts de cette formation sur-mesure est pris en charge par l'Union européenne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et BGE Aura.



Financeurs :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Cofinancé par
l'Union européenne



Public

Porteur de projet de création ou reprise d'entreprise situé en Auvergne-Rhône-Alpes, notamment les demandeurs d'emploi



Prérequis

Maîtriser les savoirs de base : français, informatique, capacité rédactionnelle

Vous êtes titulaire des formations et/ou diplômes nécessaires à l'activité envisagée.

A noter : si vous avez envie d'entreprendre mais pas d'idée d'activité, vous pouvez bénéficier d'Activ'Créa de France Travail

Modalité d'accès

Entretien individuel de diagnostic



Durée de la prestation

10h d'accompagnement individuel sur 6 mois en moyenne



Dates et lieux de la prestation

Accompagnement réalisé tout au long de l'année.

Accueil sur toutes les antennes de BGE Aura

Délais d'accès à la formation

Nous vous répondons dans un délai de 15 jours ouvrés



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et au développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr
04 73 35 12 39
Bâtiments et services accessibles à tous

Construire et conduire un projet entrepreneurial



Objectifs de la formation

- Mesurer l'adéquation personne-projet
- Réaliser une étude de marché
- Préfigurer une stratégie marketing et commerciale
- Choisir des outils de communication
- Etablir un prévisionnel économique et financier
- Choisir un statut juridique
- Présenter un projet entrepreneurial à l'oral



Objectifs de l'apprentissage

- Décrire un projet entrepreneurial mettant en valeur l'adéquation avec le profil d'entrepreneur
- Réaliser un plan d'actions personnel optimisant les chances de réussite
- Identifier la réglementation liée à un projet entrepreneurial
- Recueillir des informations sur le marché
- Construire une offre qui répond aux besoins des clients
- Reconstituer un chiffre d'affaires prévisionnel
- Associer des outils de communication à un objectif de communication et à une cible
- Rédiger un message de communication adapté à un type de clientèle et à un support de communication
- Calculer un prix de vente en lien avec un prix de revient
- Construire un plan de financement
- Construire un compte de résultat prévisionnel
- Construire un plan de trésorerie
- Argumenter les choix d'une forme juridique
- Identifier les démarches et formalités administratives nécessaires à la création ou à la reprise d'une entreprise
- Construire un argumentaire de promotion articulant une ébauche de proposition de valeur et les critères de choix des aspects juridiques
- Structurer les contenus du pitch

Voir page suivante



Tarif

1900 €



Financiers



Certification



Public

Toute personne ayant un projet de création ou reprise d'entreprise quel que soit le secteur d'activité



Prérequis

Parler, lire et écrire le français

Effectuer les 4 opérations de base en mathématiques

Utiliser couramment les outils bureautiques



Durée de la formation

91 heures

28 h/semaine

Hors vendredi



Dates et lieux de la formation

- Les dates et lieux sont mis à jour sur notre site :

<https://www.bge-aura.fr/accueil/offredeservices/formations>

Délais d'accès à la formation

Prise en charge de votre demande d'accès à la formation sous 48h.

SUITE

Construire et conduire un projet entrepreneurial

PROGRAMME

Projet professionnel et projet de vie, description de son projet : points forts et faiblesses

Elaboration du plan d'actions d'un projet

Les outils de l'étude de marché, confrères, fournisseurs et prescripteurs

La réglementation de l'activité

Analyse des besoins de la clientèle et l'identification de cibles

Définition du positionnement de l'entreprise, segmentation du marché

Stratégie marketing ou marketing mix, stratégie commerciale

Evaluation du chiffre d'affaires prévisionnel

Définition des objectifs, des grands principes et des missions de la communication, les bases de l'identité visuelle

Les outils de communication

Présentation de l'activité et structuration de son message

Le plan de financement, le chiffre d'affaires prévisionnel

Le compte de résultat prévisionnel, le seuil de rentabilité

Le plan de trésorerie

Le choix du statut juridique, la fiscalité des entreprises et des entrepreneurs

Le volet social et démarches à réaliser, le Centre de Formalités des Entreprises, les autres aspects juridiques et démarches à réaliser

Technique de présentation orale d'un Business Plan

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation collective en présentiel

Individualisation des parcours

Temps tutoré et soutien personnalisé en entretiens individuels

Apports méthodologiques

Application au projet

Accès au bureau virtuel BGE + à un plan d'affaires en ligne : BGE Pro

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Un rapport et un entretien dans le cadre d'un jury

Cette certification enregistrée au répertoire spécifique n'ouvre pas droit à la possibilité d'une validation par bloc et n'a pas d'équivalence.

Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.

Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr
04 73 35 12 39
Bâtiments et services accessibles à tous

Choisir son statut juridique

Objectifs de la formation

Choisissez le statut juridique le plus adapté à votre situation.

Objectifs pédagogiques de la formation

- Identifier les caractéristiques juridiques des différents statuts
- Définir les principes des régimes fiscaux et leurs conséquences
- Définir les principes des régimes sociaux et leurs conséquences
- Identifier les critères de choix
- Sélectionner un statut juridique, fiscal et social et expliquer son choix

PROGRAMME

- Les différentes structures juridiques
- Les régimes fiscaux
- Les régimes sociaux
- Les critères de choix du statut

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation en collectif

Accès à la plateforme d'apprentissage Mon Bureau Virtuel

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Une évaluation avant/après formation

Un plan d'action formalisé

taux de
satisfaction :
process en
cours

€ **Tarif** 300 €

★ **Financeurs** Financement direct par l'entrepreneur

Public

Toute personne ayant un projet de création ou reprise d'entreprise quel que soit le secteur d'activité

Prérequis

Avoir une idée de création ou reprise définie

Maîtriser a minima les compétences socles (référentiel Cléa)

Posséder la qualification requise juridiquement pour exercer l'activité envisagée (si métiers réglementés) ou avoir son financement pour réaliser la formation « métier » nécessaire

Avoir déjà amorcé des démarches sur son projet de création : identification clientèle/produit, connaissance

Durée de la formation

7 heures maximum

Intensité horaire maximale :
9h-12h30 / 13h30-17h

Dates et lieux de la formation

Accueil sur toutes les antennes de BGE Aura

Délais d'accès à la formation

Sélection des stagiaires via une ICOP (information collective et de positionnement).

Pour connaître les dates d'informations collectives et de formations, contacter BGE AURA : contact@bge-aura.fr ou consulter notre site internet : <https://www.bge-aura.fr/formations>

Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.

Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr
04 73 35 12 39
Bâtiments et services accessibles à tous

Etablir son prévisionnel financier annuel

Objectifs de la formation

Evitez les mauvaises surprises et fixez-vous vos objectifs en planifiant votre budget prévisionnel.

Objectifs pédagogiques de la formation

- Identifier les différents documents financiers prévisionnels et leur utilité
- Identifier la logique comptable et l'articulation des principaux postes
- Identifier les conditions de rentabilité financière d'une entreprise
- Estimer un volume d'activité en chiffre d'affaires
- Estimer les charges fixes et variables
- Compléter un compte de résultat prévisionnel sur la base de son propre projet entrepreneurial ou sur la base de données sectorielles ou fictives
- Expliquer la méthode de calcul d'un seuil de rentabilité

PROGRAMME

- Le compte de résultat prévisionnel
- Les postes
- La mesure du résultat
- Mise en pratique

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation en collectif

Accès à un plan d'affaires en ligne : BGE Pro pour la réalisation du business plan

Accès à la plateforme d'apprentissage Mon Bureau Virtuel

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Une évaluation avant/après formation

Un plan d'action formalisé

taux de satisfaction :
process
en cours

€ **Tarif** 450 €

★ **Financiers** Financement direct par l'entrepreneur ou OPCO

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

☎ 04 73 35 12 39 ✉ contact@bge-aura.fr

Dernière modification : 16 juin 2025

Public

Toute personne ayant un projet de création ou reprise d'entreprise quel que soit le secteur d'activité ou ayant déjà créé sa micro

Prérequis

Avoir une idée de création ou reprise définie ou avoir déjà créé

Maîtriser a minima les compétences socles (référentiel Cléa)

Posséder la qualification requise juridiquement pour exercer l'activité envisagée (si métiers réglementés) ou avoir son financement pour réaliser la formation « métier » nécessaire

Avoir déjà amorcé des démarches sur son projet de création : identification clientèle/produit, connaissance

Durée de la formation

21 heures maximum (3 jours)

Intensité horaire maximale :
9h-12h30 / 13h30-17h

Dates et lieux de la formation

Accueil sur toutes les antennes de BGE Aura

Délais d'accès à la formation

Sélection des stagiaires via une ICOP (information collective et de positionnement).

Pour connaître les dates d'informations collectives et de formations, contacter BGE AURA : contact@bge-aura.fr ou consulter notre site internet : <https://www.bge-aura.fr/formations>

Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.

Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr
04 73 35 12 39
Bâtiments et services accessibles à tous

Piloter et faire évoluer sa micro-entreprise

Objectifs de la formation

- Anticiper le niveau d'imposition et de cotisations sociales
- S'affilier au régime microentreprise
- Mettre en œuvre l'organisation administrative et comptable
- Piloter l'activité en microentreprise à partir d'indicateurs simples
- Identifier les potentiels axes de développement
- Décider de l'opportunité de changer le régime fiscal
- Réaliser les démarches et formalités pour changer le régime

PROGRAMME

ARGUMENTER LE CHOIX DE LA MICRO-ENTREPRISE

- Définition de la micro-entreprise
- Seuils de la micro, seuils de TVA
- Activités en micro-entreprise et activités exclues
- Exercice de la micro à titre principal et à titre secondaire
- Régime micro-social
- Régime micro-fiscal

Piloter une micro-entreprise

- Facturation, livres comptables
- Protection sociale
- Loi de handicap 2005 ; catégories de handicap ; types d'impact en lien avec les différentes catégories de handicap

Argumenter le changement de régime

- Indicateurs et tableaux de bord
- Loi handicap de 2005 et différentes catégories de handicap
- Matrice produit/client ; prévisionnel financier
- Mécanisme de la TVA
- Sortie du régime de la micro-entreprise
- Autres formes juridiques
- Liste des institutions

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Formation collective en présentiel
- Individualisation des parcours
- Temps tutoré et soutien personnalisé en entretiens individuels
- Apports méthodologiques
- Application au projet
- Accès au bureau virtuel BGE + à un plan d'affaires en ligne

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Rapport écrit + jury de certification

taux de satisfaction :
process en cours

€ **Tarif** 750 €

★ **Financeurs**



Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

☎ 04 73 35 12 39

✉ contact@bge-aura.fr

Certification



Public

Créateurs d'entreprise
Dirigeants de micro-entreprise



Prérequis

- Parler, lire et écrire le français
- Effectuer les quatre opérations de base en mathématiques : addition, soustraction, multiplication, division



Durée de la prestation

3 jours / 21 heures



Dates et lieux de la prestation

- du 16/06/25 au 10/07/25 à Clermont
- du 15/09/25 au 09/10/25 à St Etienne
- du 13/10/25 au 06/11/25 à Vichy

Délais d'accès à la formation

Prise en charge de votre demande d'accès à la formation sous 48 h



Formateur

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr
04 73 35 12 39
Bâtiments et services accessibles à tous



ACCOMPAGNEMENT

Emergence

Anté-création

Post-création

Bilan de compétences entrepreneuriales – BCE



Objectifs de la formation

Définir et valider les compétences nécessaires à la réalisation d'un parcours entrepreneurial

Définir une cartographie des axes de compétences, de ses expertises professionnelles ou personnelles directement transposables pour acquérir ou améliorer une posture entrepreneuriale

PROGRAMME

3 sphères explorées : Projet professionnel, sphère professionnelle et sphère personnelle

SEQUENCE DE PRESENTATION : déroulé de la journée, objectifs à atteindre, document de synthèse, identification des attentes du bénéficiaire

SEQUENCE D'AUTO-DIAGNOSTIC 360° : premier autodiagnostic sur les savoirs être et inventaire de personnalité , deuxième autodiagnostic sur les savoirs et les savoir-faire

SEQUENCE DE DEBRIEFING / SAVOIR-ETRE : cartographie des savoir-être maîtrisés et ceux importants au regard du projet entrepreneurial / Cartographie des savoir-être non-maîtrisés et pourtant nécessaires au regard du projet entrepreneurial / Identification des préférences personnelles

SEQUENCE DE DEBRIEFING / SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE : cartographie des savoirs maîtrisés et ceux importants au regard du projet entrepreneurial / Cartographie des savoirs non-maîtrisés et pourtant / Nécessaires au regard du projet entrepreneurial / Identification des préférences professionnelles

SEQUENCE BILAN ET SYNTHESE : définition des freins, contraintes, priorités et feuille de route / définition d'une stratégie cohérente / définition d'une feuille de route et d'objectifs

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Test auto-diagnostic sur plateforme bce.bge.asso.fr

Résultats des tests via la plateforme et débriefing par le conseiller BGE

Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel qui permet la complétude du passeport, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Passeport « création-reprise d'entreprise »

Taux de satisfaction : process en cours



Tarif

Pris en charge pour le public énoncé ci-dessus



Financiers



Public

Ayants-droit de Défense mobilité : militaires en reconversion dont militaires blessés, civils en situation de réorientation professionnelle hors des fonctions publiques, et les conjoints.

Conseillers référents en création d'entreprise du réseau d'accompagnement de Défense mobilité.



Prérequis

Entretien avec le conseiller Défense Mobilité au préalable et transmission de la fiche d'entretien diagnostic rédigée par le conseiller Défense Mobilité



Durée de la formation

7 heures



Dates et lieux de la prestation

Accompagnement réalisé tout au long de l'année

Délais d'accès :

Les demandes d'accompagnement doivent être faites auprès de son conseiller Défense mobilité



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr
 04 73 35 12 39
 Bâtiments et services accessibles à tous

Accompagner créer sa réussite : Faire plus



Objectifs de la formation

- Valider l'adéquation profil-projet
- Elaborer un plan stratégique entrepreneurial
- Construire son plan d'affaires

PROGRAMME EN 10 PHASES

1- POSITIONNEMENT : Rendez-vous individuel 1h30 : diagnostic et contractualisation

2- L'OFFRE ET LE MODELE ECONOMIQUE : Rendez-vous individuel 1h30 : structuration de l'offre, modèle économique Canvas

3- L'ETUDE DE MARCHÉ : Collectif 3h30 – introduction à l'étude de marché, l'étude macro-économique et l'étude micro-économique

4- TECHNIQUE DE COMMUNICATION ET STRATEGIES COMMERCIALES

Collectif 3h30 – stratégie de communication et stratégie commerciale
Workshop 3h30 – comment améliorer sa posture de négociation ?

5- BILAN : entretien individuel 1h30 – validation des hypothèses et interrogation sur poursuite du parcours

6- FAISABILITE FINANCIERE DE L'ENTREPRISE :

Collectif 3h30 et workshop 3h30 : le plan de financement, le compte de résultat, le plan de trésorerie, le suivi des performances de l'entreprise

7- POINT D'ETAPE : entretien individuel 1h – Difficultés rencontrées / Etat d'avancement / Interrogations

8- LE CADRE JURIDIQUE ET VALIATION DU BGEPRO D'ETAPE : entretien individuel 1h30 – validation des parties renseignées dans BGE Pro et validation statut juridique

9- RETOUR VERS L'EMPLOI : atelier collectif 3h30 – organiser sa reconversion, argumentaire projet

10- BILAN FINAL : entretien individuel 1h30 – valorisation des compétences acquises / Livrable et Plan d'actions / Orientation vers les partenaires

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Accompagnement individuel et collectif en présentiel ou distanciel

Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Plan d'actions pour la poursuite du projet co-construit stagiaire et formateur

Suivi parcours à 1 mois et 3 mois



Public

Personnes relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE)

Jeunes de moins de 30 ans

Allocataires du RSA

Séniors demandeur d'emploi longue durée

Habitants QPV et ZRR



Prérequis

Avoir un projet de création-reprise d'entreprise



Durée de la prestation

16 semaines maximum



Dates et lieux de la prestation

Pise de rendez-vous sous 48h – contact@bge-aura.fr sous réserve de remplir les critères d'éligibilité

Accompagnement réalisé tout au long de l'année

Accueil sur les départements : Puy-de-Dôme, Allier, Drôme, Ardèche, Haute-Loire, Loire et Rhône



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr
04 73 35 12 39
Bâtiments et services accessibles à tous



Tarif

Pris en charge pour le public énoncé ci-dessus



Financiers

Financé par

 MINISTÈRE
 DU TRAVAIL,
 DE L'EMPLOI
 ET DE L'INSERTION
Liberté
 Égalité
 Fraternité



#1jeune1solution

87,8 %
taux de
satisfaction 2023

Incubatest par BGE Aura



Objectifs de la formation

- Vérifier ses capacités et sa motivation en situation réelle d'activité
- Apprendre son métier d'entrepreneur et continuer à se former sur les domaines clés
- Tester son activité dans un cadre légal et sécurisé

PROGRAMME

Un appui individuel :

Point sur les actions commerciales, de communications, de réseautage, de production, analyse du marché et des prix de vente

Cet appui est réalisé par un consultant référent. Si besoin de développer une compétence spécifique, un autre consultant peut prendre le relais.

Des formations récurrentes : commercial, communication, digital, développement personnel.

Des formations ponctuelles

Intervenants extérieurs : banquier, avocat d'affaires, comptable, assureur, graphiste...

Thématiques possibles: Intelligence artificielle, optimiser ses outils de communications, présentations commerciales, l'information dans l'entreprise...

Les Entrepreneurs à l'Essai peuvent créer leurs propres réunions par secteur d'activité ou autre.

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Accompagnement individuel

Des ateliers et formations collectives régulières, en présentiel et en visio.

Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel : outils, annuaire, mise en relation, ainsi qu' accès à BGE Pro pour l'ajustement de son plan d'affaires.

Accès à la plateforme Evolbee : rédiger ses devis, factures et piloter son activité.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1 programme d'appui établi tous les 6 mois : signé par l'entrepreneur et son conseiller référent.

1 rendez-vous individuel par mois

1 bilan réalisé à la fin du contrat CAPE, à date anniversaire ou au moment de la sortie anticipée.



Public

- Être demandeur d'emploi
- Ou salarié à temps partiel (90% maximum)
- Ou toucher un minima social (RSA, ASS, etc.)



Prérequis

Avoir un projet de création d'entreprise dont l'étude de faisabilité est débutée.

La prospection a débuté, elle est favorable et l'entrepreneur doit être proche de la facturation.

La responsabilité juridique doit pouvoir être supportée par la couveuse



Durée de la prestation

Contrat CAPE d'une durée de 3 ans maximum (1 an renouvelable).



Dates et lieux de la prestation

Accompagnement réalisé tout au long de l'année. Accueil sur toutes les antennes de BGE Aura situées en Loire, Haute-Loire, Allier, Puy de Dôme.

Délais d'accès à la formation

Suite à validation de l'activité et du niveau d'avancement, intégration sous 14 jours.



Formateur

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr
 04 73 35 12 39
 Bâtiments et services accessibles à tous

Taux de satisfaction
 2023 :
 process
 en cours



Tarif

25€ TTC / mois + Commission en fonction du C.A. H.T



Financeurs

Formations individuelles et collectives prises en charge par la Région + FSE + BGE AURA*

*Les coûts de cet accompagnement sur-mesure sont pris en charge par l'Union européenne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et BGE Aura.



La Région
 Auvergne-Rhône-Alpes



Cofinancé par
 l'Union européenne



Appui aux entrepreneurs

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

☎ 04 73 35 12 39

✉ contact@bge-aura.fr



Appui aux entrepreneurs

Accompagnement post- création Agefiph



Objectifs de la formation

Dirigeants d'entreprise, vous souhaitez être accompagné pour mieux gérer votre entreprise ?

PROGRAMME

- Appui au développement de la fonction commerciale
- Appui au développement des RH
- Pilotage
- Financement
- Mise en réseau

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- L'entrepreneur signe un plan d'actions co-construit avec lui. La fréquence des entretiens est déterminée en fonction des besoins de l'entrepreneur (aide dans la démarche commerciale, administratif, communication).
- Appui personnalisé périodique à tout moment.
- Le conseiller interlocuteur unique, est référent de la prestation.
- Le conseiller-formateur se déplace dans l'entreprise de l'entrepreneur quand cela est possible

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1 bilan annuel est réalisé chaque année pendant 3 ans

- Celui-ci référence les actions entreprises, les difficultés, les chiffres importants (chiffres d'affaires, charges... prévus ou non).
- Ce bilan détaille les actions commerciales et les moyens mis en face.

92 %
taux de
satisfaction en
2023



Tarif

**Pris en charge pour les
Travailleurs Handicapés**



Financiers



Public

Dirigeants d'entreprise en situation de handicap ayant bénéficié d'un accompagnement anté-crédation auprès de BGE Aura



Prérequis

Avoir créé une entreprise et été accompagné par BGE Aura



Durée de la prestation

15 heures d'accompagnement sur 3 ans



Dates et lieux de la prestation

- Dates fixées en fonction des besoins.
- L'entrepreneur sollicite son conseiller-formateur en direct.
- Accueil et accompagnement sur les antennes de BGE Aura situées dans **l'Allier et le Puy-de-Dôme**
- L'entrepreneur signe un plan d'actions co-construit avec lui. La fréquence des entretiens est déterminée en fonction des besoins de l'entrepreneur (aide dans la démarche commerciale, administratif, communication).



Formateur

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus dans l'accompagnement à la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Julie BENET
Julie.benet@bge-aura.fr
04 73 35 12 39
Bâtiments et services accessibles à tous



Nos offres de services

- Nos offres de formation et d'accompagnement s'articulent autour des 4 bulles suivantes :

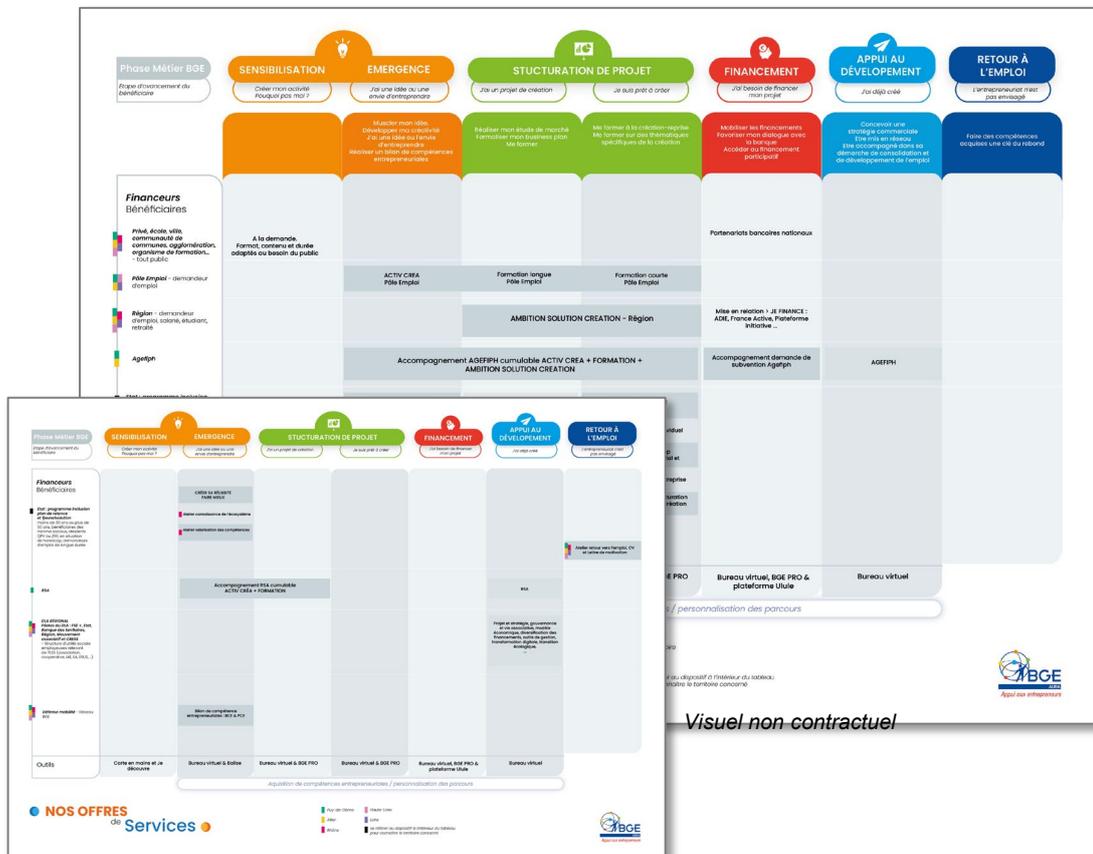


- Retrouvez notre cartographie actualisée :

- Sur notre site internet : <https://www.bge-aura.fr/retrouver-nos-solutions/>
- Sur votre espace en ligne **MonBureauVirtuel**, dans l'onglet Mes outils, en tapant : « cartographie » dans la barre de recherche
- A l'accueil de votre antenne,
- Auprès de conseiller-formateur
- Ou par mail à contact@bge-aura.fr

La cartographie vous permet d'identifier les dispositifs mobilisables en fonction de vos besoins, de votre profil* et de l'avancée de votre parcours. Sur cette cartographie sont également indiquées les modalités de financement.

* **Ex. de profil** : jeunes de -30 ans, RSA, demandeurs d'emploi, travailleurs handicapés, cadres, en reconversion professionnelle, associations...



Visuel non contractuel

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

☎ 04 73 35 12 39

✉ contact@bge-aura.fr



Règlement intérieur 1/3

• I – Préambule

Article 1 – Définition / Objet : BGE Aura, est un organisme de formation professionnelle indépendant. Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par BGE Aura, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions : BGE Aura sera dénommée ci-après « organisme de formation ». Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires ». Le directeur de la formation à BGE Aura sera ci-après dénommé « le responsable de la formation ».

• II - Dispositions Générales

Article 2 - Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux articles :

- L.6352-3 à L6352-5 relatifs à l'obligation d'établir un règlement intérieur et décrivant son contenu,
- R.6352-3 à R.6352-8 relatifs aux droits disciplinaires et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail,
- R.6352-9 à R 6352-15 relatifs à la représentation des stagiaires. Il s'applique à toutes les personnes participantes à un accompagnement-formation organisé par BGE Aura. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Article 3 – Administration

Toute formation est placée sous la responsabilité d'un **responsable de formation**, sous le suivi du pôle administratif. Les explications concernant la mise en œuvre pédagogique de la formation relèvent du Responsable de formation. Les informations concernant d'éventuels dysfonctionnements ou les réclamations sont à communiquer au pôle administratif. Si vous avez des réclamations, vous pouvez adresser vos messages à qualite@bge-aura.fr

III - Champ d'application

Article 4 - Personnes concernées : Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par BGE Aura et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par BGE Aura et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

Article 5 - Lieu de la formation : La formation aura lieu soit dans les locaux de BGE Aura, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de BGE Aura, mais également dans tout local destiné à recevoir des formations.

• IV - Hygiène et sécurité

Article 6 : Dispositions générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation, en centre de formation comme en entreprise ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à

celle des autres en respectant les consignes générales et particulières, en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires

Article 7 - Tabac, boissons alcoolisées et drogues

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation. L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Article 8 - Lieux de restauration : Le ou les repas ne sont pas pris en charge par BGE Aura. Un espace pourra éventuellement être proposé aux stagiaires pour qu'ils puissent s'installer au moment de la pause déjeuner.

Article 9 – Accident : Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident et au responsable de formation. Conformément à l'article R. 962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 10 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 11 - Propreté et respect des locaux et du matériel

Les locaux, le matériel et les outils pédagogiques mis à disposition doivent être respectés et rangés après leur utilisation. Leur détérioration volontaire entraînerait un remboursement immédiat. Des poubelles sont à votre disposition pour les déchets (papiers, emballages, chewing-gum...). Il est demandé de laisser les lieux propres à la fin des cours.

Article 12 – RGPD

BGE Aura s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). BGE Aura est amené à recueillir des données personnelles afin d'assurer la gestion administrative et pédagogique des formations. Ces données peuvent être communiquées à l'extérieur pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires ou contractuelles : organismes institutionnels (rectorat, ministère de l'éducation nationale...), prestataires techniques ou financeurs des formations.

Vous bénéficiez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la CNIL. Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter notre DPO : administratif@bge-aura.fr

Règlement intérieur 2/3

• IV- Harcèlement

Article 13 - Harcèlement sexuel : Selon les dispositions des articles L.1153-1 et suivants du code du travail, mentionnés ci-dessous, aucun salarié ne doit subir des faits :

- Soit de harcèlement sexuel, constitués par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Article L 1153-1 du Code du travail : Les agissements de harcèlement de toute personne dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers sont interdits.

Article L 1153-2 du Code du travail : Aucun salarié, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation en entreprise ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement sexuel.

Article L1153-3 du code du travail : Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés.

Article L1153-6 du code du travail : Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire.

Article 14 - Harcèlement moral : **Article 1152-1 du code du travail :** Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Article L1152-2 du code du travail : Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Article L1152-3 du code du travail : Toute rupture du contrat de travail intervenue en méconnaissance des dispositions des articles L. 1152 1 et L. 1152 2, toute disposition ou tout acte contraire est nul.

Article L 1152-5 du Code du travail : Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire.

Sanction pénale du harcèlement sexuel ou moral : Suivant l'article L.1155-2 du code du travail sont punis de 1 an

d'emprisonnement et d'une amende de 3750 euros les faits de discriminations commis à la suite d'un harcèlement moral ou sexuel définis aux articles L.1152-2, L.1153-2 et L.1153-3 du présent code du travail.

La juridiction peut également ordonner, à titre de peine complémentaire, l'affichage du jugement, aux frais de la personne condamnée dans les conditions prévues à l'article 131-35 du Code pénal et son insertion intégrale ou par extraits, dans les journaux qu'elle désigne. Ces frais ne peuvent excéder le montant maximum de l'amende encourue.

Les textes des articles 222-33 (Harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral) et 222-33-2 (délit général de harcèlement moral) du Code pénal sont affichés dans le couloir des bureaux.

VI- Discipline générale et assiduité en formation

Article 15 – horaires de formation : Les formations se déroulent selon le planning et horaires transmis par le formateur. Ces horaires doivent être respectés. Le non respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Article 16 - Absences, retards ou départs anticipés : En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe le financeur (employeur, administration, Fongecif, France Travail, ...) de cet événement, le cas échéant. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération.

Article 17 - Formalisme attaché au suivi de la formation
Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

Article 18 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 19 - Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme de formation en tenue décente.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Toute violence physique ou verbale, seront sanctionnées.

Afin de n'apporter aucune nuisance aux habitants du voisinage, les utilisateurs des locaux sont tenus à la plus grande discrétion et au respect des espaces communs tant sur le plan de la propreté que sur le plan sonore.

Règlement intérieur 3/3

Article 20 – Mesures disciplinaires

Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise l'organisme financeur ou l'employeur du salarié stagiaire.

Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

BGE Aura



29
lieux
d'accueil



3600
entrepreneurs
accompagnés /
formés chaque année



43
salariés

LIEUX D'ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS

Puy-de-Dôme | Clermont-Ferrand, Riom, Thiers, Ambert, Issoire

Allier | Vichy, Moulins, Montluçon

Haute-Loire | Brioude, Yssingaux, le Puy-en-Velay

Loire | Saint-Etienne, Roanne, Montbrison, Saint-Chamond, Firminy

Rhône | Lyon 03, Lyon 09, Brignais, L'Arbresle, Givors,
Belleville-en-Beaujolais, Neuville-sur-Saône, Vénissieux

Drôme | Valence, Albon, Die, Crest

Ardèche | Le Cheylard

contact@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

www.bge-aura.fr



Appui aux entrepreneurs

Organisme enregistré sous le numéro d'activité N°83630336463
attribué par le Service de Contrôle de la Direction Régionale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Clermont-Ferrand le 14 janvier 2000.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.